

Longueuil, le 30 juillet 2024

AVIS DE CONFORMITÉ Article 32.1 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Me Jean-Philippe Gérin, notaire et mandataire

Objet: Dossier: 446113

Lot: 5 001 194-P
Cadastre: Québec
Circonscription foncière: Compton
Superficie: 0,5 hectare
Municipalité: Newport

MRC: Le Haut-Saint-François

Date de réception : 15 juillet 2024

Bonjour,

Votre déclaration datée du 12 juin 2024 reçue à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour procéder à un lotissement ou à une aliénation dans l'exercice d'un droit que vous invoquez aux articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire* et des activités agricoles¹ (la Loi) Loi, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Le projet d'acte que vous avez soumis est conforme à la Loi.

Nous vous rappelons que vous devez également respecter toutes les normes applicables en vertu d'autres lois ou règlements.

¹ RLRQ, c. P-41.1

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2e étage Québec (Québec) G1R 4X6 **Téléphone : 418 643-3314** (local) 1 800 667-5294 (extérieur)

Télécopieur: 418 643-2261 www.cptaq.gouv.qc.ca info@cptaq.gouv.qc.ca Dossier 446113 Page 2

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

Stéphanie Brabant, Technicienne en droit Direction des affaires juridiques et des enquêtes

c. c. Municipalité de Newport Mario Côté inc.